



Le communiqué de presse parvenu à la rédaction de *Germinal*

Le Conseil électoral d'*Elections Cameroon* réuni en sa session de plein droit le mercredi 20 mars 2013 a procédé à l'examen des dossiers de candidatures à l'élection des sénateurs. Huit (**08**) **partis politiques**

ont présenté des listes de candidats. Il s'agit de :

- Alliance nationale pour la démocratie et le progrès (**ANDP**) : trois (03) listes ;
- Front pour le Salut national du Cameroun (**FSNC**) : deux (02) listes ;
- Mouvement démocratique pour la défense de la République (**MDR**) : une (01) liste ;
- Rassemblement démocratique du peuple camerounais (**RDPC**) : dix (10) listes ;
- Social Democratic Front (**SDF**) : huit (08) listes ;
- Union nationale pour la démocratie et le progrès (**UNDP**) : six (06) listes ;
- Union démocratique du Cameroun (**UDC**) : une liste (01) liste ;
- Union des populations du Cameroun (**UPC**) : neuf (09) listes

Soit au total quarante (**40**) **listes de candidatures**.

Après examen des dossiers, le Conseil électoral a accepté les listes ci-après de quatre partis politiques :

Partis politiques

Nombre de listes

Régions

RDPC

Sénatoriales: Elecam rejette 23 listes

Écrit par Germinal

Jeudi, 21 Mars 2013 16:52 - Mis à jour Vendredi, 19 Avril 2013 08:01

06

Centre, Littoral, Nord, Nord-Ouest, Sud et Sud- Ouest

SDF

07

Adamaoua, Centre, Nord, Nord-Ouest, Ouest, Sud, Sud-Ouest

UDC

01

Ouest

UNDP

03

Adamaoua, Littoral, Nord

Sénatoriales: Elecam rejette 23 listes

Écrit par Germinal

Jeudi, 21 Mars 2013 16:52 - Mis à jour Vendredi, 19 Avril 2013 08:01

Ont fait l'objet de rejet:

Partis politiques

Nombre de listes

Régions

ANDP

03

Extrême-Nord, Sud, Sud-Ouest

FSNC

02

Adamaoua, Nord

MDR

Sénatoriales: Elecam rejette 23 listes

Écrit par Germinal

Jeudi, 21 Mars 2013 16:52 - Mis à jour Vendredi, 19 Avril 2013 08:01

01

Extrême-Nord

RDPC

04

Adamaoua, Est, Extrême-Nord, Ouest

SDF

01

Littoral

UNDP

03

Centre, Extrême-Nord, Nord-Ouest

UPC

Toutes les listes (09)

02 dans le Littoral, et 03 au Centre, 01 à l'Extrême-Nord, 01 à l'Ouest, 01 au Sud, 01 au Sud-Ouest

Soit au total, **dix-sept (17) listes acceptées** et **vingt-trois (23) qui ont été rejetées**.

Conformément aux dispositions de l'article 129 du Code électoral

« les contestations ou réclamations relatives au rejet ou l'acceptation des candidatures...sont soumises à l'examen du Conseil constitutionnel...dans un délai de deux (2) suivant la publication des candidatures

"

Fait à Yaoundé, le 20 mars 2013.

Le président du Conseil électoral

(é) Fonkam Samuel Azu'u

Les motifs des rejets

Résolution n° 086/Elecam/CE du 20 mars 2013 portant rejet des listes de candidature soumises à à l'examen pour l'élection des sénateurs prévue le 14 avril 2013

Le Conseil électoral d'Élections Cameroon, réuni en session de plein droit le 20 mars 2013 à Yaoundé, a délibéré et adopté la résolution dont la teneur suit :

Article 1er : Le Conseil électoral, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa (2), paragraphe 2, du Code électoral, a procédé à l'examen des dossiers de candidature à l'élection des sénateurs prévue le 14 avril 2013. A l'issue des travaux et à l'unanimité des membres présents, le Conseil électoral d'Élections Cameroon, sur les quarante (40) listes de candidats présentées par huit (08) partis politiques, a rejeté 23 (vingt-trois) listes de candidats qui ne remplissent pas les conditions requises par la loi.

Article 2 : Les listes rejetées par parti po-litique et par région, pour les motifs ci- dessous déclinés, sont les suivantes :

- **Alliance Nationale pour la Démocratie et le Progrès (Andp)** : trois (03) listes

1- Extrême-Nord : déclaration de candidature en trois exemplaires non légalisés pour tous les candidats (art. 164 du Code électoral) ; absence de femmes sur la liste des candidats titulaires (art. 218 du Code électoral) ;

Sénatoriales: Elecam rejette 23 listes

Écrit par Germinal

Jeudi, 21 Mars 2013 16:52 - Mis à jour Vendredi, 19 Avril 2013 08:01

2- Sud : pas de certificat d'imposition ou de non-imposition pour le candidat titulaire Aba Mvondo Dieudonné (art. 165 du Code électoral).

3- Sud-Ouest :

- Déclaration de candidature en un seul exemplaire non légalisé pour tous les candidats (art. 164 du Code électoral) :

- Bulletins N°03 des candidats Njie Mokonya Robert Teke et Meyembi Cecilia Manankong non conformes parce que délivrés par la police en lieu et place de la justice en violation des articles 580 et 581 du Code de procédure pénale du Cameroun.

Front pour le Salut National du Cameroun (FSNC) : deux (02) listes

1) Adamaoua

- Déclaration de candidature non légalisée pour tous les candidats (art. 164 du Code électoral) ;

- Déclaration sur l'honneur non conforme pour tous les candidats (art. 164 du Code électoral) ;

- Le candidat Ahmadou Gouroudja, né en 1976, âgé de 37 (trente-sept ans) ne remplit pas les conditions d'âge (art.220 du Code électoral) ;

2) Nord

- Déclarations de candidature non légalisées pour tous les candidats ;

- Déclarations sur l'honneur non conformes pour tous les candidats (art. 165 du Code électoral).

Mouvement démocratique pour la défense de la République (Mdr)

01) Une liste : Extrême-Nord ;

Absence de femme sur la liste des candidats titulaires (art.218 du Code électoral).

Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (Rdpc)

Quatre (04 listes)

1) Adamaoua :

- Le suppléant Ngoba Jacques n'a pas produit d'attestation d'inscription sur la liste électorale (art. 165 du Code électoral) ;

- Le suppléant Bakary Etienne n'a pas produit de déclaration sur l'honneur (art. 165 du Code électoral).

2) Est : Le candidat Belekou Louis Aimé, né le 24/05/1974 ne remplit pas les conditions d'âge (art. 220 du Code électoral).

3) Extrême-Nord :

Le candidat Fayçal Mourad n'est pas de nationalité camerounaise d'origine (art. 220 du Code électoral).

4) Ouest :

- Le bulletin N°03 de la candidate Akwalefo Bernadette Djeudo est non conforme parce que délivré par la police en lieu et place de la justice en violation des articles 580 et 581 du Code de procédure pénale du Cameroun ;

- Le candidat suppléant Gonsu Fotsin Joseph a produit une déclaration de candidature en trois exemplaires non légalisés (art. 164 du Code électoral).

Sénatoriales: Elecam rejette 23 listes

Écrit par Germinal

Jeudi, 21 Mars 2013 16:52 - Mis à jour Vendredi, 19 Avril 2013 08:01

Social Démocratique Front (Sdf) : une (01) liste

Littoral : le candidat suppléant Fezeu n'a pas légalisé sa déclaration de candidature (art. 164 du Code électoral).

Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (Undp) : trois (03) listes

- **Centre** : pas de cautionnement pour tous les candidats (art. 165 du Code électoral)
- **Extrême-Nord** : la candidate suppléante Maimouna Epse Oumar n'est pas de nationalité camerounaise d'origine. Elle a obtenu la nationalité camerounaise par le lien du mariage (art. 220 du Code électoral).
- **Nord-Ouest** : pas de cautionnement pour tous les candidats (art. 165 du Code électoral).

Union des Populations du Cameroun(Upc)

Pour le compte de ce parti politique, trois (03) factions ont concurremment présenté des listes de candidats à l'élection des Sénateurs (art. 218 alinéa 2 du Code électoral)

En outre, du fait de la multiplicité de ces factions, aucun Bureau Directeur de l'Upc n'a été jusque-là reconnu par le Minadt (Loi n° 90/56 du 19 décembre 1990 relative aux partis politiques).

Article 3 : La présente résolution sera enregistrée et communiquée conformément à la loi.

Yaoundé, le 20 mars 2013

Pour le Conseil Electoral,

Le président,

(é) Fonkam Samuel Azu'u

Réclamations: lire [Code électoral](#)